



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

CABINET

CABINET

Arras, le 16 juin 2021

Affaire suivie par :
Joël Sürig
Tél : 03 21 23 82 01

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais

20, boulevard de la liberté
BP 90016
62021 Arras Cedex

à
Mesdames, messieurs les professeurs des écoles

sous couvert de

Mesdames les directrices d'école de Billy-Montigny

Mon attention a été alertée il y a plusieurs semaines sur le climat de tension que vous exprimez ressentir avec la municipalité de Billy-Montigny.

Votre inspectrice, qui me représente sur le territoire, vous a apporté son soutien et engagé un processus d'amélioration. Elle m'a tenu régulièrement informé de la situation que je suis très attentivement depuis le début. Compte-tenu du contexte, j'ai rencontré le 19 mai les quatre directrices des écoles situées sur la commune qui ont pu exprimer le climat relationnel complexe ainsi que les incidences pour l'exercice de vos fonctions de l'impossibilité de déjeuner dans les locaux scolaires.

J'ai ainsi rappelé le cadre réglementaire qui détermine ce sur quoi je peux agir et leur ai annoncé mon souhait d'écrire au maire de la commune. Ce que j'ai fait le mardi 25 mai.

Les directrices d'école ont été mises en copie de mon courrier qui précisait que « Les locaux scolaires sont mis en effet à disposition des enseignants pour les « besoins de la formation initiale et de la formation continue » (article L212-15 du Code de l'éducation). *« Doivent être considérées comme nécessaires aux besoins de la formation initiale et continue les activités suivantes :*

- **les activités d'enseignement proprement dites** : *les heures de classe ou de cours, y compris les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) et les enseignements de langue et culture nationales ainsi que les actions de formation continue ;*
- **les activités directement liées aux activités d'enseignement, ou qui en constituent un prolongement** : *les réunions des conseils de classe, des conseils d'enseignement, des équipes pédagogiques, du conseil d'établissement, du comité de parents d'élèves, du conseil des maîtres ou du conseil d'école ; les réunions syndicales organisées dans le cadre du décret n°82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ; les réunions tenues par les associations locales de parents d'élèves qui participent à la vie de l'établissement.*

Les temps de préparation matérielle de la classe qui bordent les temps d'enseignement font également partie des activités directement liées aux activités d'enseignement et à leur prolongement, y compris lors du temps méridien. Les directrices d'école pourront cependant informer la collectivité par mail des réunions programmées afin de faciliter la mise en œuvre du protocole sanitaire.»

J'ai également fait part dans mon courrier au maire de ma disponibilité pour le rencontrer.

Concernant la restauration du midi, qu'aucune réglementation n'impose qu'elle puisse se réaliser dans les locaux scolaires, je suis en mesure de vous proposer une solution temporaire dans les locaux de l'inspection de Montigny-en-Gohelle et de manière plus pérenne en mettant en place une convention avec le collège de Billy-Montigny. Ces dispositions n'empêchent aucunement votre présence dans les locaux scolaires lors de la pause méridienne pour les nécessités de préparation pédagogique et matérielle de la classe ou pour la tenue de temps de concertation.

Je mesure pleinement combien le climat que vous ressentez pèse sur la sérénité nécessaire à l'exercice de vos missions. Il nous faut cependant collectivement parvenir à retrouver un contexte apaisé et respectueux des obligations de chacun, dans une démarche où le conflit n'a pas sa place.

J'ai pu m'entretenir avec le maire ce jour-même. Lui comme moi souhaitons apaiser la situation dans l'intérêt général. Lorsque la crise sanitaire n'exigera plus un protocole sanitaire aussi strict, la possibilité de reprise des repas par les enseignants dans les locaux scolaires pourra être réexaminée sereinement.

Je veux vous exprimer tout mon soutien et ma complète considération pour la mission que vous conduisez au quotidien pour l'éducation des enfants.



Joël SÜRIG